



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
 Département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse
 Enseignement secondaire II
Direction générale

DIP - DGES II
 Service des Élèves

Onex, le 10 mai 2024

Marche à suivre pour l'octroi de mesures d'aménagements scolaires pour les élèves à besoins spécifiques (DYS, TSA, TDA/H, autres troubles, maladies ou situations handicapantes) au secondaire II et au tertiaire B

Afin de bénéficier de mesures d'aménagements scolaires, une demande écrite doit être adressée par les parents de l'élève¹ à la direction de l'école d'attribution de l'élève, au plus tard **le 31 octobre 2024**.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

Elèves porteurs de troubles DYS- / TSA	Autres élèves à besoins spécifiques (dont TDA/H)
<ul style="list-style-type: none"> • Demande de mesures d'aménagements par les parents • <i>Formulaire attestation de trouble – proposition de mise en place d'aménagements scolaires</i> téléchargé par le spécialiste sur le site du Service de pédagogie spécialisée (SPS) 	<ul style="list-style-type: none"> • Demande de mesures d'aménagements par les parents • Attestation médicale du spécialiste décrivant la situation de l'élève et proposant de manière détaillée des aménagements
<p>Si l'élève a déjà bénéficié de mesures d'aménagements au secondaire I mais n'a pas revu son thérapeute depuis son entrée au CO:</p> <p>↳ reprendre contact avec le spécialiste pour rediscuter des aménagements adaptés au secondaire II et transmettre une demande à l'école appuyée par le <i>formulaire attestation de trouble – proposition de mise en place d'aménagements scolaires actualisé</i> et téléchargé sur le site du SPS.</p>	

¹ Pour les apprenti.es ou élèves majeurs, c'est à l'élève ou apprenti.es (et non ses parents) d'adresser le courrier à l'école.

Spécialistes reconnus	
Le spécialiste doit pratiquer dans le canton de Genève.	
DYS- /TSA⁽¹⁾	Autres troubles
<ul style="list-style-type: none"> • DYSLEXIE, DYSORTHOGRAPHIE, DYSPHASIE : logopédiste, neuropédiatre • DYSGRAPHIE/DYSPRAXIE : ergothérapeute, psychomotricien • TSA : pédopsychiatre, psychiatre, neuropédiatre, neurologue 	<ul style="list-style-type: none"> • TDA/H : neuropsychologue, neuropédiatre, neurologue, pédopsychiatre, psychiatre • Autres troubles, déficiences, maladie invalidante : médecin spécialiste du trouble, de la déficience ou de la maladie

(1) La liste des spécialistes figure dans l'Annexe 1 de la Directive D.E.DIP.02.

Les spécialistes étant surchargés, il est conseillé de prendre rendez-vous dans les plus brefs délais.

Les textes officiels qui régissent les aménagements scolaires sont à disposition à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/document/directive-soutiens-amenagements-scolaires>.

Des informations détaillées et divers documents sont proposés sur le site Cap Intégration: <https://edu.ge.ch/site/capintegration/>.

En cas de besoin, le service des Élèves reste à disposition au 022 546 63 60.

Service des Élèves

DGES II